

ARTICLE 2 :

Neutralisation de la voie droite ou gauche, en fonction de l'avancement du chantier, dans le sens Coulounieix-Chamiers, Marsac-Sur- L'Isle du PR 65+560 au PR 67+500

Neutralisation de la voie droite ou gauche en fonction de l'avancement du chantier, dans le sens Marsac-Sur-L'Isle, Coulounieix Chamiers du PR 65+560 au PR 67+500
La voie sera neutralisée par l'installation de séparateurs de voie de type K5a.

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le transit des transports exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,5 mètres.

En cas de difficulté pour respecter ces largeurs, l'entreprise permettra en journée le passage des transports exceptionnels et, la nuit ouvrira la totalité du chantier.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise CD24 UA PERIGUEUX chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Responsable CD24 UA PERIGUEUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
le(s) Maire(s) de la(les) commune(s) de Coulounieix-Chamiers / Marsac-sur-l'Isle,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le 27 mars 2023

La Mairie de Coulounieix Chamiers,

La Mairie de Marsac Sur L'Isle,

Pour le Président du Département,

Le Maire,

Yanni de BIDAUIS



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe MOREAU

 nbsp;

